



MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020 à 18h30.**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 21/07/2020

Date de la séance : 27/07/2020

Heure de la séance : 18H30

Lieu de la séance : Salle polyvalente A.ARIEU

Président de séance : François TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	X		
BONNEFON Maria	X		
LAVEAU Michel	X		
VAUNA LAGARDE Rachel	X		
MORIN Antony	X		
OLIVIER Valérie	X		
CHABANAIS Guy		X	OLIVIER
CONCAUD Patrick	X		
DUPUY Alain	X		
ESCOULENT Bernard	X		
FONTAN Bruno	X		
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
MARTIN ST LEON Anne	X		
MEIRINHO Victor	X		
PEREZ Pascale		X	
RENON BUSSAT Damien	X		
ROGER Sandrine	X		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia	X		
VIANDON Catherine	X		

Secrétaire de séance : CONCAUD Patrick

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de modification de l'ordre du jour pour l'ajout d'une délibération pour la demande de prise en charge des frais de relogement des sinistrés du hameau d'ANGLADE au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs- FPRNM

Vote :

Accord du Conseil Municipal

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Mme BONNEFON, 1ere adjointe, présente le compte administratif 2019 de la commune.

Les résultats financiers sont les suivants :

Réalisations de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 602 425.59€	1 967 096.75€
Investissement	1 491 891.21€	1 282 986.71€
REPORTS 2018 INVESTISSEMENT	424 746.00€	
REPORT section fonctionnement		448 426.00€
Total	3 519 062.80€	3 698 509.46€
Reste à réaliser		
Investissement	379 116.00€	513 862.00€
Résultat cumulé		
Fonctionnement	1 602 425.59€	2 415 522.75€
Investissement	2 295 753.21€	1 796 848.71€
TOTAL CUMULE	3 898 178.80€	4 212 371.46€

Mme VIANDON Catherine, Maire de la mandature écoulée, quitte la séance pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour
à 0 voix contre
2 Abstentions

Approuve le compte administratif 2019 de la commune.

2-COMPTÉ DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA COMMUNE

Mme BONNEFON, 1ere adjointe, présente le compte de gestion de l'exercice 2019, élaboré par MR GALICE Jean Luc, receveur des finances qui reprend à l'identique les montants du compte administratif.

	Section Investissement	Section Fonctionnement	total sections
Recettes			
Prévisions totales	2 345 150.00€	2 353 855.00€	4 699 005.00€
Titres émis	1 282 986.71€	2 000 192.19€	3 283 178.90€
Réductions de titres	0.00€	33 095.44 €	33 095.44€
Recettes nettes	1 282 986.71€	1 967 096.75€	3 250 083.46€
Dépenses			
Prévisions totales	2 345 150.00€	2 353 855.00€	4 699 005.00€
Mandats émis	1 492 185.21€	1 602 425.59€	3 094 610.80€
Annulations mandats	294.00€	0.00€	294.00€
Dépenses nettes	1 491 891.21€	1 602 425.59€	3 094 316.80€
Résultats de L'exercice			
Excédent		364 671.16€	155 766.66€
Déficit	208 904.50€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 16 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

Approuve le compte de gestion 2019 du receveur municipal de la commune.

3- DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 POUR LA COMMUNE.

le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MR le Maire, TOSI François, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci après :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat exercice 2019	+ 364 671.16 €
Résultat exercice 2018	+ 448 426.98 €
Résultat de clôture à affecter	+ 813 098.14€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement 2019	- 208 904.50€
Résultat reporté exercice 2018	- 424 745.87€
Résultat comptable cumulé	- 633 650.37€
Solde des restes à réaliser	+ 134 746.00€
Besoin réel de financement	- 498 904.37€

1- affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement à la section d'investissement **498 904.37€**

En excédent reporté à la section de fonctionnement **+ 314 193.77€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

Valide la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 pour la commune.

4- BUDGET PRIMITIF 2020 INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A -section de fonctionnement

Mr TOSI responsable de la Commission des Finances, présente le projet de budget de fonctionnement 2020.

Préambule

Ce projet de budget est d'une part un budget de transition, du fait que 7 mois se sont déjà écoulés, et d'autre part que celui-ci a dû être adapté de façon substantielle pour prendre en compte l'état sanitaire de notre territoire depuis mars 2020, en raison de l'épidémie de COVID 19 qui sévit actuellement dans le monde entier. La commune comme tant d'autres en France subit de plein fouet les conséquences non négligeables impactant le quotidien des ST GERMANAIS, la vie associative, la vie économique, la santé, ainsi que le tissu social.

Budget de transition, car, cette année sera une année d'études des projets qui sont inscrits avec traçage des premières orientations

En section d'investissement.

Budget adapté, car, la dégradation de la situation sanitaire du premier semestre 2020, a eu pour corollaire une modification des priorités budgétaires afin de faire face à cette épidémie, et d'anticiper une situation sanitaire préoccupante à la rentrée.

De ce fait plusieurs chapitres de dépenses et de recettes ont dû être ajustés de manière significative pour tenir compte de l'impact financier passé et à venir sur les finances locales, avec malheureusement une perspective inquiétante sur le long terme qui se dessine.

De plus, l'évacuation préventive de familles du hameau d'ANGLADE suite aux récents désordres constatés et la prise en charge par le CCAS des frais de relogement aura comme conséquence l'avance des frais par la collectivité

De ce fait le budget alloué au CCAS a été plus que doublé

Il faut aussi souligner l'effort fait au profit des associations municipales pour les soutenir dans cette période difficile avec un montant de subventions revu à la hausse.

Lecture est faite chapitre par chapitre. A retenir le virement à la section d'investissement qui s'élève à 420 000 € et le montant des dépenses imprévues à 100 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 263 817.00€

Sans hausse des taux de la fiscalité locale.

Ensuite, Mme VAUNA LAGARDE communique les montants des subventions allouées aux associations.

Elle détaille les critères retenus par la commission qui ont permis d'établir les montants proposés au vote du conseil.

B- section d'investissement

Mr TOSI, responsable de la Commission des Finances, présente le projet de budget d'investissement 2020.

Lecture est faite article par article

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 683 572.00 € sans les reports de l'année 2019, le tout sans emprunt.

Commentaires :

M. FONTAN indique que son groupe s'abstiendra sur ce budget et cela pour plusieurs raisons

1) C'est un budget avec une vision purement comptable qui ne permet pas de connaître les orientations de la municipalité. Une présentation par fonction aurait été souhaitable afin

de connaître les coûts des différents services, une mesure de pédagogie vis-à-vis des habitants.

2) Manque une perspective d'évaluation sur le long terme ainsi qu'une vision dynamique. En ce début de mandat, un effort de prospective peut être fait afin de connaître la capacité d'investissement et en parallèle l'évolution de la fiscalité locale sur les 6 prochaines années.

3) Les projets d'investissement n'ont pas été évoqués en commissions.

M. TOSI lui précise que l'équipe municipale est en place depuis trois semaines et que les délais étaient très courts pour étudier les projets.

Toutefois, un effort sera fait prochainement sur la présentation des futures propositions. Une prospective se rapproche plus de la gestion d'une entreprise privée, les projets présentés au conseil sont clairs et identifiés.

Il propose donc à M. FONTAN de faire des propositions en commission pour établir un cadre de travail définissant un projet de prospective financière.

De plus, il s'étonne de certaines critiques négatives qui lui paraissent infondées.

M. DUPUY est satisfait de la section de fonctionnement mais fait une remarque uniquement sur les reports de crédits qui pourraient être diminués afin d'augmenter les budgets d'investissement.

M. TOSI le remercie et lui précise que les opérations achevées en 2020 ne généreront pas de report.

Mme JOUGLET SUEUR souligne l'effort fait sur l'augmentation des crédits alloués au CCAS et aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour
0 voix contre
5 abstentions

Approuve le budget primitif 2020.

- VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Mme VAUNA LAGARDE

Mme VAUNA LAGARDE responsable de la commission communique les subventions allouées aux associations

Et détaille les critères retenus par la commission qui ont permis d'établir les montants proposés au vote du conseil.

SUBVENTIONS 2020

NOM	Montant	NOM	Montant
Bol d air pour tous	250	aïkido	450
Dojo st germanais	700	Passion musique	100
Danse a st germain	200	pétanque	170
FC coteaux du libournais	4500	Les camarades de combat	100
Compagnie a des couettes	850	Entre 2 arts	930
Les amis pêcheurs du gestas	200	E2L	220
solensemble	150	Tennis club	3320
Le fusil st germanais	500	Art scène compagnie	520
AERO	160	Les enfants du Puch	500
Vie libre	100	Lou boun bin	300
Autour de l'école	140		

TOTAL SUBVENTIONS 2020 : 14360 €

Reste 3 640.00€ pour l'événementiel sur une enveloppe prévue de 18 000€ au budget 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour
0 voix contre
5 abstentions

Approuve les montants alloués aux associations dans le cadre du budget 2020.

6- DELIBERATION POUR FIXATION DES 2 TAXES LOCALES POUR 2020

Compte tenu des orientations budgétaires développées dans la présentation du budget primitif 2020, Mr le maire, responsable de la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité des 2 taxes locales pour 2020.

A noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Pour 2020, et afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

A savoir :

TAXE FONCIERE BATI ----- 38.73%
TAXE FONCIERE NON BATI----- 107.41%

Pour un produit attendu de : **682 336€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les 2 taxes locales pour 2020 comme exposé ci-dessus.

7- COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE CCAS.

Mme BONNEFON, 1ere adjointe présente le compte de gestion de l'exercice 2019, élaboré par Mr GALICE Jean Luc, receveur des finances, qui reprend à l'identique les montants du compte administratif qui sera voté par le Conseil d'Administration du CCAS au complet prochainement.

	Section Fonctionnement	total sections
Recettes		
Prévisions	39 232.00 €	39 232.00 €
Titres émis	16 735.00 €	16 735.00 €
Recettes nettes	16 735.00 €	16 735.00 €
Dépenses		
Prévisions totales	39 232.00 €	39 232.00 €
Mandats émis	17 035.43 €	17 035.43 €
Dépenses nettes	17 035.43 €	17 035.43 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 300.43€	- 300.43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019 du receveur municipal concernant le CCAS.

8- DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 POUR LE CCAS.

le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire, TOSI François, après avoir entendu le compte administratif 2019 qui sera voté par le Conseil d'Administration du CCAS prochainement, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci après ;

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat exercice 2019	- 300.43€
Résultat de l'exercice 2018	+ 24 212.83 €

Résultat de clôture à affecter + 23 912.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 pour le CCAS.

9 - DELIBERATION POUR CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR LA REALISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2020

Mr TOSI, informe le Conseil Municipal, que part délibération en date du 16/12/2019, l'assemblée délibérante a voté le principe de renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois.

Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel et ponctuel besoin de disponibilités et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Le taux de la ligne de trésorerie obtenue en 2019, était de 0.292 % taux EURIBOR. Pour info la ligne 2019 a été utilisée une fois pour une durée de 15 jours.

Suite à la consultation de plusieurs organismes bancaires, les résultats sont les suivants :

- CRCA = 0.360% TAUX EURIBOR

- CE AQUIT NORD = pas de réponse

- AGENCE FRANCE LOCALE = pas de réponse

Par conséquent, Mr TOSI propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du CRCA au taux de 0.360% taux EURIBOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition du CRCA au taux de 0.360% taux EURIBOR pour la réalisation de la ligne de trésorerie 2020 et mandate Mr le Maire pour la signature des contrats afférents.

10- DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FDAEC 2020

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2020

La répartition cantonale concernant l'attribution du FDAEC 2020, par les conseillers départementaux Jacques BREILLAT et Liliane POIVERT du canton des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager le contingentement à notre commune pour un montant de 31 200 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de

- Demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2020 la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2020 les opérations suivantes :

MC2G ELECTRICITE Mise en conformité armoire électrique restaurant scolaire	11 300.00 €	13 560.00 €
SARL BOUIJAUD Point à temps voirie communale	12 506.25 €	15 007.50 €
SARL BOUIJAUD Point à temps voirie communale	4 920.00 €	5 904.00 €
CHR EVOLUTION Laveuse industrielle restaurant scolaire	5 334.40 €	6 401.28 €
SAE TENNIS AQUITAINE Installation mini tennis	7 910.00 €	9 492.00 €
STE GRANIMOND Module columbarium	3 620.65 €	4 344.78 €
SARL BOUIJAUD Aménagement de sécurité Traversée du hameau de BEAUPIED	23 772.00 €	28 526.40 €
C MELOUS PAYSAGISTE Abattage et élagage arbres bordures voirie	9 940.00 €	11 928.00 €
SARL BOUIJAUD Ecoulement pluviale place église	4 087.50 €	4 905.00 €
ETS CHAMBON Réparation véhicule services techniques	1 552.98 €	1 863.58 €
SARL BOUIJAUD Ecoulement pluviale impasse du bourg	4 532.00 €	5 438.40 €
API RESTAURATION Self restaurant scolaire	3 400.00 €	4 080.00 €
APEMA Trancheur restaurant scolaire	970.00 €	1 164.00 €
DELAGE CHRISTIAN Pose menuiseries salle polyvalente	5 630.65 €	6 756.78 €
TOTAL	99 476.43 €	119 371.72 €

La part d'autofinancement de la commune est de 88 171.72 €.

11- informations pour le versement des indemnités au maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

12- délibération pour le versement des indemnités aux adjoints au MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 06/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

À l'unanimité des membres présents

Et avec effet à compter du 03/07/2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) : Population 2 190 habitants)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

COMMENTAIRES :

M. FONTAN fait remarquer que les crédits votés ne permettent pas d'indemniser le conseiller municipal délégué qui pourrait être éventuellement désigné.

M. TOSI le remercie pour cette remarque très attentionnée et précise que cette question fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal.

13-NOMINATION MEMBRES NON ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal,

La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le MAIRE

Mr le MAIRE rappelle que six membres ont été élus par le Conseil Municipal lors de la séance du 03/07/2020,

Il reste donc 6 membres non élus à nommer par le MAIRE

A ce jour il a été reçu en MAIRIE 8 Candidatures

Le choix s'est fait en fonction de plusieurs critères ;

- L'investissement des personnes
- Le degré de compétences
- des représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Par conséquent, en fonction des critères susmentionnés ont été retenus comme membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS

- **Mme BORNANCIN Marie Madeleine** représentante des retraités de la Gironde
- **Mr DECRESSAC Dominique** directeur d'associations oeuvrant dans le social
- **Mme DE LIMA Nicole**
- **Mme DELERM Maryse**
- **Mme BAILLOT MARCEILLE Corinne**

- Mr ZATORSKI Bastien

Commentaires :

Monsieur FONTAN indique que Mme BORNANCIN Marie-Madeleine ne souhaite plus siéger au sein du CCAS, il propose en Remplacement Mme BORE Jeanne-Chantal.

La liste est ainsi modifiée :

- **Mme BORE Jeanne-Chantal**
- **Mr DECRESSAC Dominique** directeur d'associations œuvrant dans le social
- **Mme DE LIMA Nicole**
- **Mme DELERM Maryse**
- **Mme BAILLOT MARCEILLE Corinne**
- **Mr ZATORSKI Bastien**

Un arrêté municipal sera rédigé pour officialiser cette désignation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la nomination des membres sus nommés.

14- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID) **AUPRES DE LA CALI**

Monsieur le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des impôts a rendu obligatoire , à compter du 01 janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID)

La première sur le territoire de la CALI a été créée par délibération le 26/12/2011

Aux fins de la création de la C2ID, le conseil communautaire doit sur la proposition des communes membres dresser une liste de
20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire
20 personnes susceptibles de devenir commissaire suppléant

Cette liste de 40 personnes sera envoyée au directeur des services fiscaux de la gironde qui à partir de celle-ci désignera 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Par conséquent,

La commune de ST GERMAIN DU PUCH propose à la CALI

- MME DELERM Maryse titulaire
- MR PENISSON MICHEL JEAN MARIE suppléant

**15-MOUVEMENTS DE TERRAIN – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE RELOGEMENT DES SINISTRES DU HAMEAU D'ANGLADE AU TITRE
DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS – FPRNM**

Exposé de Mr TOSI

Mr le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal de la présence de carrières souterraines nombreuses sur le territoire de la commune et relate l'effondrement partiel de l'une d'entre elles entre les lieux dits Beaupied Est et le hameau d'Anglade survenu le 11/04/2018, ainsi que la menace réelle et avérée d'un effondrement plus important.

Suite à cet événement, la commune a sollicitée le syndicat Etude et Prévention des risques Carrières et Falaises 33-EPRCF 33 pour effectuer une surveillance accrue et régulière du secteur concerné.

Celui-ci a adressé un rapport en date du 25/06/2020 constatant lors de leur dernière visite, une propagation et un agrandissement significatif et inquiétant des anciennes fissures traversant le chemin des carrières à hauteur de la parcelle AM 144.

A la demande de la municipalité, les services de l'Etat ont aussitôt demandé au BRGM un diagnostic de cette carrière, et dans le rapport en date du 22/07/2020, reçu le 23/07/2020 en MAIRIE, leurs conclusions sont catégoriques **évoquant un possible effondrement généralisé qui pourrait se produire de façon soudaine.**

Par conséquent, considérant que des menaces graves de glissement ou d'éboulement de terrains existent au droit des parcelles cadastrées AM 139 AM 140 AM 138 AM 120 AN 6 AM141, la municipalité, par arrêtés en date du 26/06/2020 a prescrit l'évacuation des familles résidant sur ces parcelles avec interdiction de pénétrer dans les propriétés sus mentionnées Soient :

FAMILLE SABOURDY TAFFARD Evelyne parcelle AM 140

FAMILLE LARNAUDIE Ludovic parcelle AM 139

FAMILLE AUDEBERT Patrick parcelle AN6

FAMILLE DEBAY Virginie et BUISSONIER Olivier parcelle AM 141

L'évacuation temporaire et le relogement de ces habitants ont été pris en charge par la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Ces dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et relogement des personnes exposées à un risque naturel majeur sont prises en charge dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents sollicite la prise en charge des dépenses d'évacuation temporaire et le relogement des personnes évacuées suite aux mouvements de terrains du 25/06/2020 dans le cadre du FPRNM.

**DEFERE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX CONTRE
L'ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE EN DATE DU 10/07/2020**

EXPOSE DES FAITS

Le Conseil Municipal de ST GERMAIN DU PUCH, commune de + de 1000 habitants s'est réuni le 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour alimenter le collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

En application de l'arrêté préfectoral en date du 02/07/2020, le Conseil Municipal devait élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Procès Verbal de l'élection du 10/07/2020 et la feuille de proclamation annexée au dit Procès Verbal ne respectent pas les règles en matière d'élection des délégués du Conseil Municipal leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En effet, la liste de Mr FONTAN s'est vue attribuer un siège de délégué suppléant en la personne de Mme ROGER Sandrine, or c'est le suivant de la liste de Mr TOSI, qui aurait dû être déclaré élu délégué suppléant à la place de Mme ROGER Sandrine.

D'autre part, l'ordre de présentation des délégués doit respecter l'ordre de l'élection, les délégués élus doivent être indiqués suivant le nombre de voix obtenues et les suppléants doivent être correctement indiqués après les titulaires.

Ainsi l'ordre retenu par la Mairie après l'élection n'est pas correct eu égard au tableau des candidatures :

- Mr FONTAN Bruno devrait être mentionné après les autres délégués titulaires puisqu'il a obtenu moins de voix que les autres titulaires, par ailleurs Mme ROGER Sandrine, élue à tort suppléante ne pouvait être placée entre 2 titulaires.

Ces circonstances ont eu pour effet, dans les deux cas que les dispositions du code électoral applicables e sont pas respectées, et que par conséquent la Préfecture de la Gironde demande par déferé administratif auprès du T.A. de BORDEAUX, le rectification du résultat de l'élection des délégués et suppléants en date du 10/07/2020.

Commentaires

MR FONTAN s'exprime en indiquant que plutôt que d'examiner les résultats du vote des grands électeurs, la Préfecture aurait mieux fait de se pencher sur la régularité du vote des adjoints.

INFORMATIONS FETE LOCALE 2020 ET MANIFESTATIONS VIS-A-VIS DE LA SITUATION SANITAIRE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'évolution sanitaire sur le territoire national, les manifestations culturelles et festives prévue en septembre 2020 seront reportés à une date ultérieure.

A savoir, la fête locale, le forum des associations, l'inauguration du nouveau dojo ainsi que le festival d'ici danse.

Par conséquent, un arrêté municipal prorogeant la fermeture des salles municipales sera signé fin juillet pour une fermeture jusqu'au 30 septembre 2020.

Le salut sanitaire prévaut sur toutes autres considérations. M. le Maire comprend que cela va impacter certaines associations compte tenu des frais qui ont été déjà engagés par certaines d'entre elles et que cela est très pénalisant. Cette décision est confortée par l'augmentation et la recrudescence des cas de covid 19 dans la région.

M. FONTAN comprend cette précaution louable mais s'interroge sur le fait que peu de communes ont pris cette décision catégorique, de plus les salles de classe de l'école ne seront pas fermées, cette décision municipale va priver les enfants d'activités artistiques.

Les associations avaient accepté les protocoles établis et s'engageaient à respecter les procédures de distanciation pendant leurs activités.

Un format réduit du festival d'ici danse avait été évoqué et il fallait laisser la possibilité à cette association d'organiser cette manifestation. Ce choix aurait été le sien s'il avait été élu.

Mme BONNEFON évoque l'évolution incertaine de cette pandémie et qu'il faut impérativement limiter les risques de contagion. Il existe aussi 21 autres associations sur la commune et pas uniquement l'association d'ici danse. Elle sera toujours la première à soutenir le milieu associatif.

Mme JOUGLET SUEUR demande si des solutions alternatives peuvent exister dans d'autres locaux ou d'autres lieux.

M. TOSI est totalement ouvert sur des propositions pour des initiatives de petites ampleurs.

M. DUPUY demande si un point sanitaire peut-être fait en septembre pour moduler l'arrêté municipal.

M. TOSI propose de faire le point en fonction de l'évolution de la circulation du virus courant septembre

Mme ROGER demande si les associations sportives seront-elles aussi concernées.

Mme VAUNA LAGARDE répond que le planning des associations sportives débute plutôt dans les premiers jours du mois d'octobre.

La commission va contacter les présidents des associations par courriel afin de recenser l'ensemble de leurs difficultés vis-à-vis de cette décision.

Après plusieurs échanges à l'initiative de M. FONTAN, M. le maire lui répond que s'il est dans son rôle d'opposant, lui, reste dans sa fonction de Maire.

MISE A L'ÉTUDE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire procédera dans les prochains mois à l'élaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 26.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31/08/2020 à 19h00.